



DÉLIBÉRATION

du 28 mai 2024

Présents : 23 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Türkan RENZO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 22 mai 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>3 juin 2024</u> Publiée, le <u>3 juin 2024</u> Notifiée, le	<p><u>URBANISME - BÂTIMENTS</u></p> <p><i>Renouvellement de la convention de mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » avec Territoire d'énergie 44</i></p>
Délibération n°24.4.5	

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une première convention a été conclue avec le SYDELA (devenu Territoire d'énergie 44) à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans portant sur la mise à disposition du service « conseil en énergie partagée ».

Le service conseil en énergie partagée constitue une assistance pour les Communes en matière d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de la politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Plus particulièrement, TE44 peut notamment assister la Commune sur les missions suivantes :

- Fourniture d'une feuille de route pour la transition énergétique du patrimoine bâti (bâtiments prioritaires, préconisation de travaux, etc)
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie avec préconisation d'adaptation ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'énergie solaire ;
- Reprise des paramétrages des installations de chauffage et climatisation.

Territoire d'énergie 44 propose que cette convention soit renouvelée dans les conditions suivantes :

- Renouvellement pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Participation financière de 0,80€ par habitant et par an auquel s'ajoute un forfait de 1 500€ par an à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 1 920€ pour 2024 et 5 340€ pour les années à suivre.

La commission urbanisme-bâtiments propose de reconduire cette convention, compte-tenu des

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que la Commune comprend 4 800 habitants selon l'INSEE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;

► **APPROUVE** le montant du remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de la présente convention ;

Türkan RENZO
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

